

AR PREFECTURE

083-218301000-20170921-DELIB2017_068-DE
Regu le 28/09/2017

 Puget-Ville

VICE PAR

SALMI Nadia, DGS, le 27/09/2017 à 11:25
ALTARE Catherine, Maire de Puget Ville, le 27/09/2017 à 11:34

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PUGET-VILLE
Séance du 21 septembre 2017**

Délibération N°: 2017/068

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 septembre 2017 à **18 h 30**, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	19
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	3
Nombre de conseillers municipaux absents :	5
Nombre de votants :	22
Date d'envoi de la convocation :	15 septembre 2017
Ordre du jour affiché le :	15 septembre 2017

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse, PERELLI Raymond, VIES Odile, HADJAZI Abdelkader, SFORZA Fabrice.

Absent(s) ayant donné procuration : Aurélien CHABAUD donne procuration à Didier FOSSE, Stéphanie TRUC MORELLE donne procuration à Raymond PERELLI, Angélique VALOIS donne procuration à Odile VIES.

Absent(s): INGARGIOLA Olivier, OUSAADA Patrick, MISTRAL Fabrice, FROGER Geneviève, ALLIONE Vanessa.

Secrétaire de séance : Géraldine BRETON

ECHANGE DE BIENS IMMOBILIERS ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016/112

VU l'article L1111-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent acquérir des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier, par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales [...] » ;

VU les avis émis par le service de France Domaine et annexés à la présente délibération ;

VU la délibération n°2016/112 portant Echange de biens immobiliers entre la Commune et le CCAS ;

CONSIDERANT que l'origine de propriété du bien, sis parcelle C 76, censée appartenir au CCAS ne peut être retracée ;

CONSIDERANT cependant l'intérêt pour le CCAS et la commune d'effectuer cet échange ;

CONSIDERANT que le bien objet de l'échange fait partie du domaine privé de la commune ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le CCAS est propriétaire de la maison sise parcelle C 76, située au 119 Place de l'Eglise et que cette maison n'a pas été relouée depuis le décès du dernier locataire en 2014.

Le Centre Communal d'Action Sociale ne perçoit donc plus les ressources provenant des loyers lui permettant d'équilibrer son budget annuel depuis 2014. Et pour cause, cet immeuble vétuste nécessite des travaux de grande envergure pour être exploité à nouveau. Travaux que le CCAS ne peut assumer.

En effet, comme indiqué dans la précédente délibération, le CCAS ayant un budget annuel de 19 771.47 € en fonctionnement et 831 € en investissement (Cf. BP 2016 du CCAS), celui-ci n'a pas la capacité financière d'effectuer quelques travaux que ce soit sur l'immeuble.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal d'échanger l'appartement sis parcelle C 723 propriété de la commune, contre, la maison sise parcelle C 76 propriété du CCAS.

Il est nécessaire de préciser que les deux biens n'ont pas la même valeur. En effet, l'appartement sis parcelle C 723 (au-dessus du bureau de la Caisse d'épargne) est estimé par France Domaine à 130 000 euros, la maison sise au 119 place de l'Eglise, parcelle C 76 est quant à elle, estimée à 201 000 euros. Le CCAS ne s'en trouve pas lésé dans la mesure où il ne peut assumer d'un point de vue financier les travaux de réhabilitation que demandent la maison pour permettre une relocation et que, grâce à cet échange, il retrouvera des ressources perdues depuis 2014 à savoir, la perception d'un loyer. En effet, l'appartement, objet de l'échange, est actuellement mis en location à 651 € par mois soit une recette annuelle de 7 812 €.

Le CCAS a donc tout intérêt à effectuer cet échange qui lui permettra de percevoir à nouveau des revenus constitués par le loyer du bien échangé. La commune quant à elle sera propriétaire du bien échangé.

Enfin, il est précisé qu'après de multiples recherches, l'origine de propriété du bien sis parcelle C 76 ne peut être clairement retracée, c'est pourquoi l'acte d'échange ne peut être passé en la forme authentique. Il est donc proposé de passer l'acte en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions), le conseil municipal :

DECIDE

D'APPROUVER l'échange de biens immobiliers entre la commune et le CCAS à titre gratuit à savoir l'appartement sis parcelle C 723 propriété de la commune contre la maison sise parcelle C 76 propriété du CCAS ;

DE DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour établir l'acte en la forme administrative ;

AR PREFECTURE

083-218301000-20170921-DELIB2017_068-DE
Regu le 28/09/2017

DE NOMMER M. Didier FOSSE, premier adjoint, pour signer l'acte en la forme administrative ;

DE DECIDER que les frais relatifs à l'échange seront à la charge de la commune.

Madame le Maire,
Catherine ALTARE.

Signé électroniquement le 27/09/2017 à 11:34
par Catherine ALTARE
Maire de Puget Ville



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié le :